

DÉCISION DU PRÉSIDENT

<p>Décision N°59-2024</p>	<p>MOYENS GÉNÉRAUX CONTRAT-CONVENTION</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Contrat de contrôle sanitaire des surfaces alimentaires, passé avec la société INOVALYS (44)</i>
-------------------------------	---

Le Président,

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2122-22 ;

VU la délibération du Conseil d'administration n°2024.09.02 en date du 16 septembre 2024, portant sur les délégations du Conseil d'administration à la présidente, en termes de « marchés publics », en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que le précédent contrat de contrôle sanitaire des surfaces alimentaires est arrivé à son terme ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de le renouveler ;

CONSIDÉRANT l'ensemble du dossier ;

Prend la décision suivante :

Article 1. **APPROUVE** la passation d'un contrat de prestations de service visant à l'exécution de contrôles sanitaires des surfaces alimentaires de la Résidence Jacques Bertrand à Clisson, aux conditions suivantes :

Titulaire du marché	Montant annuel en euros HT	
INOVALYS NANTES LA CHANTRERIE - ROUTE DE GACHET BP 52703 44327 NANTES CEDEX 3	CONTRAT SUIVI HYGIENE	1 312. 92 €
	CONTRAT SUIVI LEGIONELLA	234.80 €

Article 2. **PRECISE** que le contrat prendra effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée d'un an.

Article 3. **CHARGE** la Directrice de la Résidence Jacques Bertrand, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable du Service de gestion comptable du Vignoble de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le préfet de Loire-Atlantique et affichée. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil d'administration du CCAS de la Ville de Clisson.

Clisson, le 19 décembre 2024

Laurence LUNEAU
Présidente

Décision transmise en Préfecture

Le 26 DEC. 2024

Et affichée le 31 DEC. 2024

